

Numéro : 2026.AR.0537

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTE DE CIRCULATION FESTIVITES DU 13 JUILLET 2026

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la manifestation du 13 juillet 2026 qui regroupe un événement musical place Pierre Delcourt, une déambulation dans les rues de la ville et le tir d'un feu d'artifice sur le parking du quai du petit rempart.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des festivités du 13 juillet 2026.**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le 13 juillet 2026 à partir de 07h00 et jusqu'à la levée des barrages, approximativement 02h00, il est interdit de circuler et de stationner aux endroits suivants :

- Quai rive est
- Parking du quai rive est

ARTICLE 2 : Le 13 juillet 2026 à partir de 07h00 et jusqu'à la levée des barrages approximativement 02h00 :

- Rue du marais :
 - o La circulation sera inversée et se fera dans le sens quai du petit rempart vers rue Gambetta.

ARTICLE 3 : Le 13 juillet 2026 à partir de 16h00 et jusqu'à la levée des barrages approximativement 02h00, il est interdit de circuler et de stationner aux endroits suivants :

- Place Pierre Delcourt
- Rue Dervaux
- Rue Gambetta
- Rue Molière côté pair : Sur toute la longueur de la rue
- Rue Molière côté impair : Du N°1 au N°3 (Déstase via la rue de la maternité)
- Quai du Petit Rempart -rive ouest : Du N°3 jusqu'au croisement avec la rue du marais

- Rue de la Haynette
- Rue Henri Martrice sur toute sa longueur (y compris parking de la base nature)
- Rue Richelieu
- Rue du Collège
 - o Au droit du N°7 et jusqu'à la place Pierre DELCOURT
- Rue du Marais

ARTICLE 4 : Le 13 juillet 2026 à partir de 16h00 et jusqu'à la levée des barrages approximativement 02h00 :

- Rue de l'Escaut : Du N°1 au N°8 :
 - o Interdiction de stationner
 - o Voie placée en sens unique dans le sens descendant de la place Pierre Delcourt vers rue du Quesnoy
- Rue de la concorde :
 - o La circulation sera inversée et se fera dans le sens rue du collège vers place Saint-Âme

ARTICLE 5 : Le 13 juillet 2026 à partir de 16h et jusqu'à la levée des barrages, approximativement 02h00 il sera interdit de stationner dans les rues suivantes :

- Rue de la Cavalerie
- Rue ST-Benoît
- Place Saint-Âme

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 02/07/2026

Le Maire
Joël BOIS

